

Les mères isolées en proie à la précarité

En France, huit familles monoparentales sur dix ont à leur tête une femme. Ces familles, dans lesquelles la mère a la charge des enfants, sont davantage touchées par la précarité. Une dizaine de mères isolées raconte comment elles tentent de joindre les deux bouts.



[Lisa Boudoussier](#)

..

Jun 26, 2024



Les mères isolées gèrent seules le quotidien d'une famille. © Lisa Boudoussier

« On a passé un hiver sans chauffage. Les factures d'électricité étaient trop grosses, je ne pouvais pas payer ». Dans son logement social, à Gennevilliers en banlieue parisienne, Camille* est assise sur son canapé qui trône au milieu d'un séjour vide où quelques jouets jonchent le sol. Cette mère de 42 ans s'occupe seule de ses six enfants âgés d'un à 17 ans.

En 2023, selon une étude de l'Insee, [les familles monoparentales sont parmi les plus exposées au risque de privation matérielle et sociale](#), c'est-à-dire qu'elles ne peuvent couvrir les dépenses permettant d'avoir un niveau de vie acceptable. Constituée d'un

parent qui assume seul la charge d'au moins un enfant, privé de l'aide de l'autre parent, une famille est monoparentale soit par choix, soit à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'un décès. Dans 82% des cas le parent isolé est une femme. Marquées par la précarité, les femmes à la tête d'une famille monoparentale s'appauvrissent bien plus fortement que les hommes. Dans l'impasse, Camille* a été obligée d'emprunter de l'argent à ses proches pour payer son loyer ; des dettes qu'elle n'a pas encore épongées. Ses enfants sont dans leurs chambres, un mur les sépare, mais elle ne peut retenir ses larmes et murmure : « *Quand je me souviens de tout ce que j'ai vécu...* »

La fragilité de l'emploi, facteur d'appauvrissement

[Une famille française sur quatre est monoparentale](#), ce qui équivaut à deux millions de familles. Après une séparation, la perte d'un revenu peut très durement entamer le budget d'un foyer. Loyer, factures, courses, cantine... les dépenses sont multiples et largement augmentées par l'inflation. En 2021, [32,3% des familles monoparentales sont en situation de pauvreté](#), soit deux fois plus que l'ensemble de la population (14,5%). Les conditions de vie des mères seules sont moins favorables que celles des couples avec enfant(s) et même des pères seuls. Leurs difficultés se concentrent sur le logement, la santé, le revenu, les conditions de travail ou encore l'articulation entre la vie familiale et professionnelle.

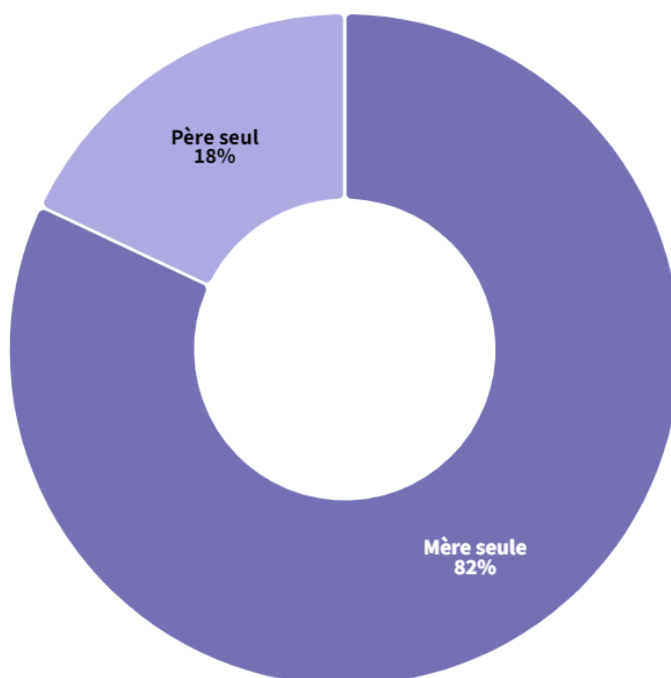
Répartition des familles françaises

En 2020, 25 % des familles sont monoparentales (soit 2 millions de familles dans lesquelles les enfants résident avec un seul parent, sans conjoint cohabitant).



Les mères sont le plus souvent à la tête des familles monoparentales

Dans 82% des cas de familles monoparentales, c'est la mère qui élève seule un ou plusieurs enfants



Les enfants des familles monoparentales sont plus souvent en situation de pauvreté

En 2018, 41 % des enfants mineurs vivant en famille monoparentale vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire.

■ Familles monoparentales ■ Familles "traditionnelles"

Taux de pauvreté des mineurs selon le type de famille



Source: [INSEE](#) • ©Lisa Boudoussier

Les mères seules ont le reste à vivre* le plus faible

Reste à vivre moyen par unité de consommation (en euros)

Couple avec enfant(s)



Famille monoparentale - père



Famille monoparentale - mère



Source: [OFCE étude sur la situation économique et sociale des parents isolés \(2020\)](#) •

*Le reste à vivre soustrait les dépenses liées à l'habitation principale aux revenus des ménages

Seule avec six enfants dont un bébé pour lequel elle n'a pu obtenir de place en crèche, Camille* dresse le constat suivant : « Je ne peux pas travailler ». Avoir la garde des enfants implique en effet de passer une grande partie de son temps à effectuer des tâches domestiques, au détriment d'une activité économique rémunérée. Les mères seules sont plus affectées par le chômage, les contrats de travail précaires et le temps partiel subi. Travailler ne leur garantit pas non plus d'échapper à la pauvreté. Le fait qu'elles soient moins diplômées que la moyenne influe sur leur niveau de revenu et le type d'emploi qu'elles occupent. Angélique*, 38 ans, habite à Saint-Denis (Seine Saint-Denis) avec son garçon de 9 ans qu'elle élève seule depuis ses un an. Après deux années de chômage, elle travaille actuellement en tant qu'animatrice sociale, rémunérée au SMIC. « *Je suis dans le rouge depuis six mois, mais j'arrive à m'en sortir* », essaie-t-elle de positiver.

Le manque de ressources de ces familles se répercute inévitablement sur les enfants. Sophia Kaci, elle aussi, a dû subvenir seule aux besoins de sa fille et de son fils, aujourd'hui âgé de 15 et 18 ans. Cette comptable de 50 ans, à l'apparence soignée, habite Ris Orangis dans l'Essonne. « *J'ai toujours travaillé. Après mon divorce j'ai même cumulé trois emplois.* » Un investissement personnel qu'elle justifie : « *Je ne voulais pas que mes enfants ressentent le manque.* » En filigrane de ces témoignages de mères isolées, la crainte partagée d'un glissement vers la pauvreté.

La pension alimentaire : « 200 euros pour mes deux enfants »

Le versement d'une pension alimentaire vise à ce que le parent non-gardien contribue financièrement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Les dépenses relatives à un enfant sont estimées à [750 euros en moyenne par mois](#). La pension est établie à [170 euros en moyenne par mois et par enfant](#).

« *Cette somme est loin de couvrir les dépenses. D'autant plus que son montant est encore réduit par les impôts, et ne revient donc pas entièrement à l'enfant* », analyse Aude Luquet, député MoDem, qui a défendu à l'Assemblée une proposition de loi relative à la charge fiscale de la pension alimentaire. De son côté, le parent qui verse la pension, peut la déduire de ses impôts.

Une première injustice dénoncée par certaines mères isolées qui mettent également en avant l'insolvabilité des pères. Interrogée à ce sujet, Aurélie Thuegaz, avocate en droit de la famille au barreau de Paris, explique que « *les barèmes d'évaluation du montant de la pension sont basés sur les revenus du débiteur.* » Sophia, divorcée depuis 12 ans, accuse son ex-mari de s'être rendu lui-même insolvable : « *Quand on est passé au jugement, il n'a pas déclaré tous ses revenus — il est chauffeur de taxi — cela lui a permis d'avoir le montant de pension le plus bas : 200 euros pour mes deux enfants. Et ce mois-ci il ne me l'a même pas versée.* » Elle envisage de saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF).



La pension alimentaire est une contribution financière à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. © Lisa Boudoussier

De fait, un tiers des pensions alimentaires décrétées par un juge ne sont pas payées. Depuis 2023, la systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, c'est-à-dire leur collecte et leur versement au parent gardien par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a pour but de contrer ce problème. Lorsque cette solution ne suffit pas c'est l'allocation de soutien familial (ASF) qui prend le

relais. L'ASF pallie au non-versement de la pension alimentaire ou la complète lorsqu'elle est trop faible.

Cependant, les mères isolées ne la demandent pas toujours. « *Je ne touche pas de pension alimentaire et je ne savais même pas que l'ASF existait. J'ai appelé la Caf mais je n'ai pas encore eu de rendez-vous* », confie ainsi Camille*, dont les six enfants sont nés de deux pères différents. Dans leur livre *Idées reçues sur les familles monoparentales*, les sociologues Marie-Clémence Le Pape et Clémence Helfter mettent en lumière un paradoxe : les mères de familles monoparentales bien qu'elles soient une cible prioritaire des politiques publiques, restent particulièrement précaires. « *Je cumule les motifs mais je n'ai pas obtenu de logement social, je suis donc obligée de vivre dans un logement privé qui n'est pas adapté à mon handicap* », dénonce Judith Sévilla, mère de deux enfants de 10 et 18 ans et atteinte d'une maladie dégénérative.

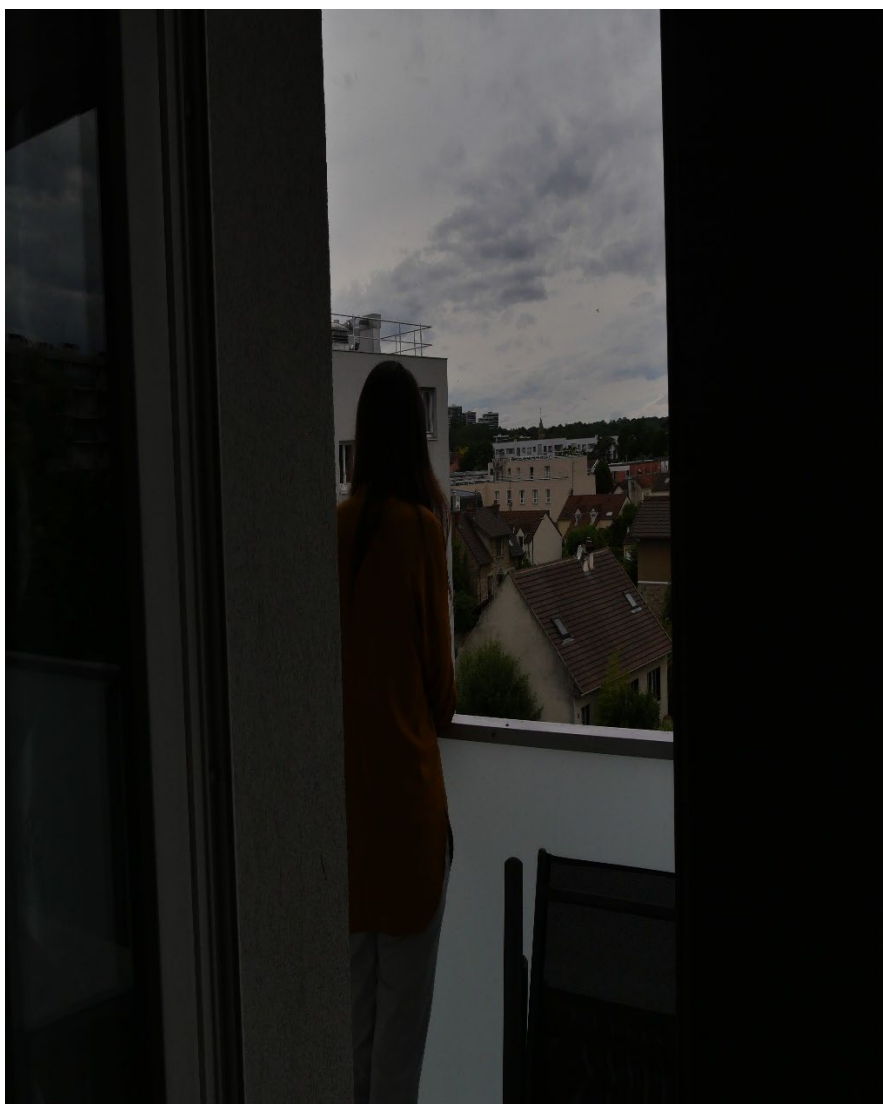
Et les pères dans tout ça ?

« *Mon ex-mari est parti en 2019 quand est arrivé le fauteuil* », relate Judith, consternée. Aujourd'hui, le père voit ses enfants un week-end sur deux et pendant les vacances scolaires. Camille*, qui elle, n'a plus de contact avec le père, se livre : « *C'est dur d'élever des enfants sans père, financièrement et psychologiquement. Monsieur, lui, est tranquille. Tandis que moi, la mère, je n'ai pas le droit de me plaindre de ma situation, elle laisse un silence lourd de sens avant de reprendre, j'ai peur que les services sociaux me prennent mes enfants.* » Cette peur est liée à un sentiment constant de jugement, revenu plusieurs fois dans les entretiens avec ces mères. « On est

d'office pointées comme irresponsables », atteste amèrement Judith.

À la question « *Depuis quand êtes-vous mère de famille monoparentale ?* » la plupart des femmes rencontrées répond « *depuis toujours* ». Manière à peine voilée de dire qu'elles l'étaient avant même la séparation. Pour Aurélie Gigot, de l'association la *Collective des mères isolées*, « *c'est une question genrée, même en couple, beaucoup de femmes assument seules la charge des enfants. Le seul parent défaillant c'est le père car il est absent.*

» Cependant, « *la justice ne peut pas forcer les pères à voir leurs enfants* », observe l'avocate Aurélie Thuegaz. Qu'en est-il du « *devoir de visite* » des pères évoqué en mai dernier par Emmanuel Macron ? Une mesure qui interroge dans certaines circonstances.



Les mères font rarement le choix d'élever seules leurs enfants, cela peut être la conséquence d'une séparation inévitable. © Lisa Boudoussier

Ève*, 37 ans, mère de quatre enfants qui ont entre 8 et 15 ans, a divorcé pour la seconde fois en 2019 en raison de violences conjugales et violences sur mineurs. Elle a alors obtenu le retrait de l'autorité parentale du père ainsi qu'une ordonnance de protection d'une durée de trois ans. « *Trois ans et un mois plus tard, il a recommencé*, elle s'interrompt quelques secondes, *et après on parle du devoir des pères !* » Camille*, elle, sera au tribunal en septembre prochain suite à son dépôt de plainte contre son ex-mari. « *Il m'a violée plusieurs fois et je suis à nouveau tombée enceinte.*

Aujourd'hui, il ne sait pas qu'il a aussi une fille de 14 mois. » Cette dernière dort paisiblement dans ces bras lorsqu'elle prononce cette phrase.

Pour un statut de parent isolé

Depuis 1990, le nombre de familles monoparentales a plus que doublé. Face à cette réalité grandissante, plusieurs initiatives politiques ont vu le jour. En mars dernier, un groupe de travail a été créé pour l'élaboration d'une loi transpartisane — hors Rassemblement National — visant à améliorer les conditions de travail, de logement ou encore l'accès aux loisirs des familles monoparentales. Porté par les député·es Philippe Brun (PS), Sarah Legrain (LFI) et Stéphane Lenormand (Liot), ce projet de loi s'est concrétisé par un rendez-vous donné à une dizaine de mères isolées au Palais Bourbon le 8 mars lors de « *l'Assemblée des familles monoparentales* ».

Dans cet élan, la députée Fanta Berete et le sénateur Xavier Iacovelli (affilié·es au parti Renaissance) ont été chargés d'une mission gouvernementale concernant les dispositifs d'aides sociales dirigés vers ces familles qui cumulent les fragilités. Un [rapport sénatorial](#) rendu fin mars appuie une fois encore cette volonté de soutien en préconisant notamment la création d'une carte famille monoparentale comme il en existe pour les familles nombreuses. L'engouement a cependant été stoppé net par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin. C'est au niveau local que des mesures se concrétisent.

La mairie de Ris Orangis (Essonne) a adopté le 22 mai dernier un [« statut communal de parent solo »](#) devançant la proposition de loi visant à le rendre universel. Le maire, Stéphane Raffalli (PS), n'hésite pas à le voir comme « *une mesure référentielle* ». D'autres municipalités réfléchissent déjà à s'en inspirer, notamment Montpellier et Marseille. À Ris Orangis, 30% des familles sont monoparentales, soit 1707 familles qui pour un tiers d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté. Parmi les 21 mesures qui accompagnent le statut : l'accès à l'information, à l'emploi et au logement, le droit au répit, la création d'un parcours santé... Plusieurs associations ont contribué à les définir, dont la *Collective des mères isolées*. « *C'est pour nos droits et ceux de nos enfants que l'on réclame le statut de mère isolée* », défend l'une de ses membres, Aurélie Gigot.

Dans un café de Saint-Denis, la voix assurée d'Angélique* résonne : « *Le combat nous donne de la force, il donne du sens à notre vie qui parfois nous énerve* ». Comme Aurélie, elle est membre de l'antenne locale de la *Collective*. Face aux épreuves et à une précarité répandue chez les familles monoparentales, des associations se battent depuis des années pour leur cause. En règle générale, celles qui sont en première ligne sont elles-mêmes des mères isolées. C'est le cas d'Aude Luquet, bien que sa proposition de loi sur les pensions alimentaires ne soit pas portée au Sénat. « *C'est frustrant* », avoue-t-elle.

Plusieurs types de discours politiques se sont pourtant adressés aux mères seules mettant ainsi leur situation en lumière. Tantôt

élogieux, lorsqu'elles étaient montrées en « mère courage » pendant la crise des « gilets jaunes ». Tantôt sévères, lorsque qu'elles étaient désignées comme « parent de délinquant » pendant les émeutes de fin juin 2023 qui ont suivi la mort de Nahel Merzouk. Trois mois après ces évènements, la parution d'une étude du ministère de la Justice a été particulièrement retentissante. Elle indique que 60 % des émeutiers mineurs sont élevés dans une famille monoparentale. Face à ces chiffres, plusieurs échanges avec les mères isolées ont révélé un sentiment commun de stigmatisation.

Monia Douadi, fondatrice de la toute récente *Association des familles monoparentales*, mère seule elle aussi, contient sa colère et change la focale : « *Ce n'est pas parce que ces jeunes étaient issus de familles monoparentales qu'ils ont participé aux émeutes, c'est parce qu'ils sont parqués dans des quartiers surpeuplés, sans mixité sociale où il n'y a plus de service public.* »

*Prénom d'emprunt

Lisa Boudoussier